

Conseil de sécurité

Distr. générale
11 août 2005

Résolution 1619 (2005)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5247e séance, le 11 août 2005

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures concernant l'Iraq, en particulier les résolutions 1500 (2003) du 14 août 2003, 1546 (2004) du 8 juin 2004 et 1557 (2004) du 12 août 2004,

Réaffirmant l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq,

Rappelant qu'il a créé la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) le 14 août 2003 et en a prorogé le mandat le 12 août 2004, et réaffirmant que les Nations Unies doivent jouer un rôle moteur s'agissant d'appuyer les efforts que déploient le peuple et le Gouvernement iraquiens pour mettre en place les institutions d'un régime représentatif et promouvoir le dialogue et l'unité à l'échelle nationale,

Soulignant que ce dialogue national iraquien, auquel la MANUI doit contribuer, est crucial pour l'unité et la stabilité politiques de l'Iraq,

Prenant note de la lettre datée du 3 août 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/509),

1. *Décide* de proroger le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) pour une nouvelle période de douze mois à compter de la date de l'adoption de la présente résolution;

2. *Entend* réexaminer le mandat de la MANUI dans un délai de douze mois, ou plus tôt si le Gouvernement iraquien en fait la demande;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

05-45783 (F)